

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 787

présenté par
M. Rancoule

à l'amendement n° 308 de Mme Regol

APRÈS L'ARTICLE 3

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une formation aux premiers secours »

les mots :

« la formation Prévention et secours civiques de niveau 1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser les formations que suivraient les volontaires des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Reconnue par l'État, la formation PSC1 permet à chacun de connaître les gestes à pratiquer lors d'accidents de la vie quotidienne ou de situations exceptionnelles (comme un attentat) avant que les secours puissent arriver.